



# GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Dès le 2 Avril 2020, l'OPPBTP a édité un guide pour accompagner les entreprises du BTP dans la continuité de leurs activités

**Par LAPORTE Pascal, directeur du département prévention  
de la santé au travail SISTBI**

Ce guide décrit notamment les mesures en mettre en place par les employeurs afin d'assurer la continuité de l'activité dans le BTP :

1. L'entreprise doit s'assurer que le Maître d'Ouvrage a formalisé :
  - Une liste des conditions sanitaires
  - La capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs Sécurité Prévention de la Santé, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs...)
  - Les conditions d'intervention extérieures ou intérieures
  - Le nombre de personnes sur le chantier
  - La limitation de la coactivité
  - La désignation éventuelle d'un référent Covid-19
  - La modification du Plan Général de Coordination
  - L'éloignement des occupants de la zone d'intervention
  - Pour les clients particuliers : leurs accords sur les conditions générales d'intervention et l'éloignement des occupants de la zone d'intervention
2. L'employeur doit :
  - Modifier son Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé ou son plan de prévention
  - Ne pas autoriser les apprentis, stagiaires, alternants mineurs et personnels à risque élevé à se rendre sur chantier et atelier
  - Faire respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes en mettant en place des marqueurs
  - Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires

- S'assurer du lavage approfondi, toute les 2h, des mains à l'eau et au savon liquide avec séchage par essuie-mains en papier à usage unique
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage
- Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants sur chantier
- Refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes de la maladie
- Questionner les salariés lors de la prise de poste
- Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise
- Assurer une information et communication de qualité avec les personnels
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique
- Assurer la gestion des déchets
- S'assurer, en cas d'impossibilité technique d'éviter le travail à moins d'un mètre ou d'intervention chez une personne à risque de santé, du port du masque après formation à son utilisation et des lunettes de sécurité
- Pour les bureaux, dépôts et ateliers :
  - Limiter l'accès aux salles et espaces collectifs
  - Procéder toute les 2h à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants des surfaces de contact les plus usuelles
  - Indiquer clairement la localisation des lavabos
  - Réduire au minimum les passages au dépôt du personnel
  - Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.
  - Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.
- Pour les véhicules et engins :
  - Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et d'engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs
  - Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise
  - Rappeler aux salariés la nécessité d'avoir l'attestation de déplacement dérogatoire personnelle
  - Privilégier les modes de transport individuel
- Pour les bases vie :
  - Installer des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur
  - Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie
  - Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage

- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés
  - Assurer par du personnel compétent et dûment équipé, à une fréquence quotidienne, le nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants
  - Assurer par du personnel compétent et dûment équipé, toute les 2h, le nettoyage des surfaces de contact les plus usuelles y compris toilettes
  - Aérer les locaux au moins deux fois par jour
  - Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque compagnon
- Pour les activités de travaux
  - Limiter le nombre de personnes
  - Limiter la coactivité
  - Attribuer les outillages de façon individuelle sinon assurer la désinfection
  - Mettre en place un plan de circulation
  - Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique
  - Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée
  - Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre
  - Assurer la gestion des déchets et la désinfection des EPI

### 3. Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND
- Lingettes désinfectantes type WIP' Anios
- Savon liquide
- Essuie-mains jetables
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage
- Sacs à déchets
- Gants usuels de travail
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains »
- Gel ou solution hydroalcoolique

- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical ou de protection supérieure

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

Attention à ne pas négliger les autres risques

SOURCE : les essentiels H5 G01 20 de l'OPPBTP : GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19